



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/24
ID : 031-213104219-20240418-DEC2024_24-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-24 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE MENUISERIES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES 2

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder au remplacement Menuiseries extérieures du groupe scolaire Jean Jaurès 2 ;

Vu le budget 2024,

Considérant que ce type de dépenses peut être éligible au Contrat de Territoire 2024 du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du projet scolaire,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution au titre du Contrat de Territoire 2024 d'une subvention pour procéder au remplacement Menuiseries extérieures du groupe scolaire Jean Jaurès 2 d'une subvention d'un montant de 62 176.44 € soit 40 % sur un montant de travaux de 157 411.11 € HT qui se décompose comme suit :

TRAVAUX	Montant HT
Lot unique	157 441.11
TOTAL	157 441.11



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/24
ID : 031-213104219-20240418-DEC2024_24-AR

Article 2 :

La Commune s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions demandées, à démarrer les travaux au cours de l'exercice 2024. Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	157 411.11	Etat- DETR	33 389.00
		Département	62 976.44
		Commune	61 075.67
TOTAL	157 411.11	TOTAL	157 411.11

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 18 avril 2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIER

